

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE A LA CONVENTION DE
SCOLARISATION-ANNEE 2018-2019

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. La facture est éditée fin septembre avec un échéancier sur l'année. 3 factures complémentaires sont éditées en cours d'année.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :

Pour deux élèves d'une même famille	- 177,5 €
Pour trois élèves d'une même famille	- 984 €
Pour quatre élèves d'une même famille	- 2 214 €
Pour cinq élèves d'une même famille	- 3 444,5 €

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 125 € par enfant, est encaissé en juillet. Il est ensuite imputé sur le(s) premier(s) paiement(s) de l'année suivante. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé.

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (1^{er} prélèvement le 15 octobre).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signée avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « CLELM » ou par CB (sur le site ecoledirecte.com) (mise en place en cours de l'année) doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- 1^{er} trimestre 26 octobre 2018
- 2^{ème} trimestre 11 janvier 2019
- 3^{ème} trimestre 12 avril 2019

En cas de retour de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi.

Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières passagères.

L'établissement a mis en place une Caisse de Solidarité abondée par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il est donc possible de contribuer à cette entraide entre familles en versant une contribution volontaire qui sera portée sur la 1^{ère} facture établie par l'Institution Mercier Saint Paul.

Le signataire accepte de contribuer à cette caisse pour un montant de €

Pour bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

SIGNATURE

La signature du règlement financier est un engagement à le respecter.

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève

Représentant légal 1 Représentant légal 2

Nom..... Nom.....

Prénom..... Prénom.....

Qualité..... Qualité.....

Signature Signature

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Contributions et cotisations

Nature des contributions et cotisations (par élève et par an)	Ecole	Collège
Contribution de scolarité, Cotisations obligatoire (DDEC, Tutelle, UROGEC...)	1 256 €	1366 €
Cotisation ASELY (par famille)	62,5 €	62,5 €

Contribution des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations (hors ASELY) dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, Tutelle des sœurs de Saint Paul de Chartres, UROGEC, assurance, ...

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 29,5 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 28 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir ne le contester ni le refuser.

Frais annexes obligatoires

S'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires, livrets individuels.
- Frais d'accès au module école directe de l'établissement 9 €
- Toute réédition de carte de restauration sera facturée 10€ pour le 2nd degré.
- Festivités de l'établissement : 8 €

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- Sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques « portées sur la facture en cours d'année, pour un total inférieur à 100€,
- TOEFL : pour les classes de 3^{ème} bi langues : 31 €
- Classe de découverte et sorties sur plusieurs jours du 1^{er} degré.

Restauration

Tarifs restauration	Ecole	Collège
Demi-pension	844,59 €	818,74 €
Forfait annuel*	633,44 €	616,33 €
(jours fixes par semaine)	422,30 €	415,48 €
	211,15 €	207,74 €
Repas unitaire hors forfait	6,94 €	7,11 €

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin. La facturation des repas est trimestrielle.

*Forfait demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait. Les changements de jours peuvent se faire uniquement lors d'un changement de trimestre. Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 15 jours consécutif, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical l'établissement remboursera la part du forfait correspondant.

Prestations

Prestations	Ecole	Collège
Garderie du matin	7h30-8h30	
Par élève et par an	343€	
Etude du soir	16h30-19h00	17h15-18h15
Par élève et par an	343€	343€
Accueil occasionnel	4,90€	4,90€
Externat surveillé (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)	3,50€ par jour	3,50€ par jour

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

Si l'élève n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli, la responsabilité de l'établissement n'étant pas engagée. Les éventuels changements de régime (restauration, garderie, étude) se font UNIQUEMENT par ECRIT lors d'un changement de trimestre, selon le calendrier ci-dessous :

- 1^{er} trimestre Au plus tard le 14 septembre 2018
- 2^{ème} trimestre Au plus tard le 14 décembre 2018
- 3^{ème} trimestre Au plus tard le 12 avril 2019

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.